L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 2 JUILLET.

Feuilleton de "l'Abeille."

Nos lecteurs trouveront régulièrement le feuilleton de l'Abeille à la troisième page.

Dès que nous aurons terminé le *Dévouement de Madeleine*, nous publierons une nouvelle œuvre d'Octave Feuillet, ayant pour titre *Julia Trécœur*. Ceux de nos lecteurs et surtout de nos lectrices qui ont lu l'*Histoire de Sybille* par le même auteur, ne manqueront pas de lire *Julia Trécœur*. Octave Feuillet a peu écrit depuis qu'il est académicien, et nous considérons comme une bonne fortune de pouvoir reproduire son dernier ouvrage.

AFFAIRE DUBOURG.

Cour d'Assises de la Seine.

Audience du 24 juin 1872.

Présidence de M. Burin-Desroziers.

L'audience est ouverte à 10 heures et demie, une foule considérable se presse dans le prétoire, où l'on n'entra que muni de cartes bleues soigneusement délivrées à ses amis par M. le président Burin-Desroziers.

Les dames sont en majorité sur les bancs du prétoire. Dans un coin à gauche se cache Mme de Précorbin, vêtue d'une jupe de soie noire, avec dessus de mérinos violet, chapeau de paille noire garni de branches de muguet des bois.

Mme de Précorbin est une femme brune, d'allure assez commune, figure colorée, poil au menton et aux lèvres.

Elle tient un livre à la main, dans lequel elle lit en attendant les débats. Nous nous approchons pour regarder le titre: c'est *Atala*, de Chateaubriand.

Peu ou point de personnes connues dans la foule.

Les avocats n'ont été admis qu'au nombre de vingt-cinq, avec cartes également délivrées à l'avance.

A 10 heures 30, M. Dubourg entre au banc des accusés. Vêtu complètement de noir, il a assez bien l'air d'un militaire en bourgeois. Le front est bombé, les yeux petits, sont enfoncés dans les orbites, sous des sourcils arqués et dénués d'un seul coup de pinceau; le nez est aquilin; la moustache et la mouche noires et assez fournies, semblent se rejoindre sous le menton. Les cheveux, également noirs, sont ramenés sur les tempes.

Me Carraby prend place au banc des avocats, immédiatement au-dessus de son client.

A 10 heures 32 minutes, la cour entre en audience. Aux questions d'identité qui lui sont posées par M. le président, l'accusé déclare s'appeler Charles-Arthur Leroy Dubourg, âgé de trente-deux ans, né à Courtomer, demeurant à Lassay, par Courtomer.

Après le serment des jurés, il est procédé à la lecture de l'acte d'accusation qui reproduit les faits déjà connus des lecteurs de l'*Abeille* et qui se termine ainsi:

En conséquence, Arthur-Charles Leroy Dubourg est accusé d'avoir volontairement commis un homicide sur la personne de Denis MacLeod, sa femme, le dit homicide commis avec préméditation.

M. Dubourg écoute cette lecture la tête baissée, deux ou trois fois un sanglot s'échappe de sa gorge contractée, et il passe la main sur ses yeux.

On passe ensuite à l'appel des témoins. On remarque que M. de Précorbin n'y figure pas, par faveur de M. le procureur général.

L'interrogatoire commence.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ.

M. Dubourg déclare avoir 32 ans, être né à Courtomer.

M. le président rappelle à l'accusé qu'il appartient à une famille honorable de Normandie. On a pris des renseignements sur votre éducation première, mais il faut que vous les confirmiez par vous-même, en répondant à mes questions.

D. Êtes-vous venu souvent à Paris dans votre jeunesse?

R. Presque jamais.

Aux questions du président sur son mariage, M. Dubourg répond qu'il s'est marié à Villiers, près Vendôme, avec Mlle MacLeod, dont il ne peut pas préciser l'âge. M. le président est obligé de lui rappeler qu'elle avait 19 ans.

D. Votre femme appartenait à une famille très estimée, Mlle Denise MacLeod était douce, affable, quoique un peu vive; quant à la pureté de ses mœurs il n'y avait rien à dire. Ce mariage ne fut comme se font malheureusement tant d'autres à notre époque. Il paraît que quinze jours de pourparlers suffirent.

R. A peu près.

D. Il paraît aussi qu'il y eut de l'hésitation de la part de la jeune fille, et que le mariage faillit se rompre trois jours avant la célébration.

R. Je n'ai pas été au courant de cela.

D. Vous êtes venu à Paris après le mariage, et ensuite qu'est devenu votre ménage? Tout semblait bien marcher.

R. Nous revînmes nous fixer à Courtomer, où des scènes violentes eurent lieu bientôt.

D. Cependant votre femme n'avait pas un caractère méchant, elle avait des caprices que l'on attribuait à une fièvre typhoïde qu'elle avait eue. Comment expliquez-vous ces scènes fréquentes?

R. Je ne sais à quoi les attribuer.

D. Vous avez fait avec votre femme un voyage en Suisse; vous avez habité Genève. Là des scènes ont encore eu lieu. D'où venaient-elles donc? Dites-nous-en le motif?

R. Cela me serait difficile.

D. Cependant elles devaient avoir une raison. N'avez-vous pas envoyé une dépêche télégraphique à votre père et à M. Mac Leod, dépêche qui est une révélation?

R. Ce n'est pas moi qui ai envoyé la dépêche dont vous voulez parler.

D. Cette dépêche était significative; vous disiez à deux pères de famille de venir, et que l'honneur de vos familles y était intéressé. Que vouliez-vous dire par là?

R. Ce n'est pas moi qui ai expédié ces dépêches: elles étaient trop explicites.

L'accusé semble éprouver un peu de malaise et sa voix baisse plus que jamais.

D. Si vous voulez vous asseoir.....

Au bout de quelques instants, M. Dubourg se lève de nouveau et raconte que la dépêche a été écrite par un médecin de ses amis. Sa femme était dans un tel état qu'il a dû employer contre elle l'intimidation en la mettant dans une maison de santé.

D. Votre femme était malade à Genève? Qu'avait-elle donc?

R. Une maladie nerveuse.

D. Mais une maladie nerveuse n'explique rien.

R. Monsieur, je ne dis rien, ne me faites pas de questions, je vous en supplie. (Marques de surprise.) Lorsque je l'ai épousée, je ne la connaissais pas assez..... Voulez-vous que je vous dise la vérité? Eh bien! pour moi, ma femme n'a jamais été malade (nouvelles marques d'étonnement); mais nécessairement je l'ai cru....

D. Mais enfin, quel genre de maladie? Expliquez-vous....

R. Monsieur le président, laissez-moi respecter sa mémoire. (Mouvement.)

D. Ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce respect, mais nous accomplissons ici un devoir, et il faut courber la tête sous les nécessités de la justice.

R. Je courbe aussi la tête et je ne saurais vous répondre.

D. Messieurs les jurés, veuillez retenir ceci à travers toute la réserve de l'accusé. C'est que Mme Dubourg, malade, fut mise dans une maison de santé, à Genève. Cette maison était tenue très sévèrement.

R. Pas plus sévèrement qu'une autre.

D. En partant de Genève, où êtes-vous allé?

R. D'abord à Villiers, puis à Tours chez M. Mac Leod; j'ai servi dans la garde mobile ensuite, et j'ai été nommé capitaine.

D. Vous n'êtes pas allé au feu?

Dubourg, se redressant: — Si, à la journée du Patay.

D. Après la guerre, vous êtes allé chercher votre femme à Genève?

R. Oui.

D. Elle vous écrivait presque tous les jours pendant son séjour à la maison de santé?

R. Oui.

Vous l'avez ramenée à Villiers après la guerre?

R. Oui.

D. Votre femme était enceinte; elle est accouchée en mars 1871. Ses couches ont été laborieuses.

R. C'est une erreur.

D. A Paris, vous avez mis votre femme entre les mains d'un spécialiste, le docteur Guérin?

R. Oui, monsieur, c'était pendant que nous étions rue de Miromesnil.

D. Rue Miromesnil, vous avez eu encore des scènes?

R. Quelquefois.

D. Mais, rue de l'Arcade, elles devinrent plus vives?

R. Oui, monsieur.

D. Quel était le motif de ces scènes incessantes?

R. Je l'ignore, M. le président.

D. Mais si, vous le savez! Je vais vous le dire, elle vous accusait de dépenser beaucoup d'argent.

R. Ce n'est pas cela; si vous voulez savoir la vérité, elle me reprochait de fumer trop de tabac. (Agitation dans la salle et signes de surprise.)

D. Vous avez dit que vous sortiez avec une canne à épée pour votre sûreté personnelle, parce que vous rentriez tard, et que vous portiez sur vous des sommes considérables.

R. J'allais chez un ami passer mes soirées. Il n'est pas exact que j'eusse sur moi des sommes importantes; cela m'est arrivé rarement.

D. Puisqu'il est question de ces sommes, parce que, d'après les renseignements pris à Courtomer, vous aviez des habitudes de jeu. D'après ces mêmes renseignements, vous ne parliez que de chevaux, de voitures, de courses, de vie élégante.

R. Jamais!

M. le président. — Maintenant, MM. les jurés, nous appelons sur les faits suivants une attention toute spéciale.

Accusé, vous êtes allé demeurer, après avoir quitté votre domicile de la rue Miromesnil, rue de l'Arcade. Il y vous êtes allé, rue de l'Arcade, le 3 avril pour entrer chez Mme de Boos, que Mme Dubourg ne connaissait pas depuis longtemps.

Ce ne fut que plusieurs jours avant d'entrer chez elle qu'elle fut présentée par [illegible] Mme Dubourg.

[illegible]

R. Je n'ai jamais rien demandé à personne.

[illegible]

R. J'avais donc raison de vous dire qu'il existait entre vous des rapports de grande intimité. [illegible]

D. Attendez. Vous voilà chez Mme de Boos, les scènes deviennent plus vives que jamais. Votre femme dit un jour à [illegible]

D. Vous l'avez dit, c'est certain. Enfin les scènes deviennent vives, et j'arrive à une chose pénible pour vous et pour moi. [illegible]

[illegible]

Voici ce qui s'est passé: Un jour, madame de Boos m'envoie celle que j'aimais, mais que je ne voulais pas revoir; elle [illegible] et je savais que ce n'était pas de moi.

D. Madame de Boos savait les relations de votre femme avec Précorbin et vous les connaissiez par elle.

R. Non, monsieur le président.

D. Madame de Boos savait tout. Elle vous avait tout dit.

R. Non.

D. Si; et la preuve c'est que vous saviez que votre femme avait des relations adultères.

R. Je n'en savais rien; mais je le craignais.

M. le président. — Vous le saviez et la preuve c'est que quelque temps avant le crime vous êtes allé demander des agents pour surveiller votre femme.

R. Oui, monsieur; mais je n'avais pas connaissance de son inconduite. Seulement la vivacité de ces scènes dont je n'avais pu comprendre le motif faisait naître chez moi des soupçons.

D. Quels soupçons?

R. J'avais des soupçons, mais point de certitude, et ces soupçons m'étaient inspirés par son passé.

M. le président. — Vous voyez bien qu'il y a eu quelque chose dans le passé.

R. Oui, mais laissez-moi ne rien vous dire.

M. le président. — C'est toujours la même chose.

R. Je n'avais que des soupçons.

M. le président. — Que Mme de Boos a confirmés.

R. Non, il eût fallu être un enfant pour ne rien voir. Je n'ai plus eu de doutes après la soirée du 18 avril, rue Saint-Lazare.

L'accusé demande à se reposer une seconde.

L'interrogatoire continue.

D. A peine êtes-vous rue Pasquier, que vous cherchez à domicile à l'hôtel [illegible] laquelle vous vous êtes plaint à M. le procureur de la République, et vous la laissez seule. Savez-vous pourquoi? C'était pour faire de l'hôtel d'Angleterre ce qu'en langage vulgaire on appelle une souricière.

Et ces précautions? Et ce départ simulé le lendemain? C'est si bien un piège que vous donnez cent sous à un des garçons pour espionner votre femme, que vous soudoyez deux commissionnaires pour la suivre.

Vous restez, vous, dans un café de la rue d'Amsterdam et par un hasard que j'aurais bien voulu expliquer, Précorbin, qui devait venir, ne vint pas. Il prétend que c'est parce qu'il a réfléchi qu'il y avait du danger.

R. C'est bien malheureux pour moi qu'il ne soit pas venu.

Vous prétextez un voyage, et vous faites dire partout que vous allez à Nogent. Puis, vous surveillez et faites guetter votre femme. Le 21, vous donnez rendez-vous aux frères Ramus, au musée de Cluny. Vous savez d'avance l'itinéraire de votre femme, [illegible] et demie en voiture au No 14 de la rue des Écoles. Averti, vous vous présentez dans cette maison....

M. Dubourg. — J'avais chargé les commissionnaires de suivre ma femme le dimanche et le lundi.

M. le président. — Et la nuit jusqu'à deux heures du matin.

R. C'est vrai. J'ai su que ma femme allait du côté du Luxembourg par un des frères Ramus.

D. Cela n'est pas, car votre femme n'est sortie qu'à deux heures de chez Mme de Boos et à une heure vous étiez devant l'hôtel de Cluny.

M. Dubourg. — Voulez-vous me permettre de dire deux mots à mon défenseur?

M. le président. — Non, pas pendant l'interrogatoire.

R. C'est que je voudrais ne plus répondre, puisque chaque fois que je vous dis un mot vous prétendez que je ne dis pas la vérité.

M. le président. — Vous montez avec le concierge, qui se refuse à vous ouvrir la porte de la chambre; vous avez fait un mensonge au concierge, en disant que vous aviez une dépêche à remettre à quelqu'un qui se trouvait dans cette chambre.

R. Le concierge en a menti.

D. Il vous répondit qu'il n'y a personne chez M. Duterne. Vous revenez une seconde fois et faites un nouveau mensonge en lui disant que vous apportez à cette dame un message pressé.

Le concierge vous laisse monter, mais remonte. Il vous indique la porte et vous dites: "Denise, ne vous cachez pas; je viens de recevoir une dépêche télégraphique: Votre enfant est gravement malade."

R. C'est faux.

D. Votre femme l'a dit elle-même.

R. Si elle l'a dit, je ne veux pas la démentir. Quand je suis entré, elle s'est montrée indifférente.

M. le président. — Indifférente, une femme qui se trouve dans cette situation et qui vous ouvre la porte à la nouvelle que son enfant peut être en danger.

R. Indifférente pour moi. Elle a eu l'air de ne pas me craindre, peut-être que si elle eût eu peur, il en aurait été autrement.

M. le président. — Que s'est-il passé dans la chambre? Je ne veux pas rappeler la mort de cette malheureuse. Un témoin qui ne s'est pas interposé, et que sa déposition ici pourra aussi, le concierge, vous a laissé seul avec elle.

Le crime accompli, vous avez refermé sur vous la porte à double tour. Elle vous a demandé un prêtre et laissez-moi vous dire qu'elle est bien morte! Elle vous a demandé pardon en mourant.

Qu'avez-vous fait après? Ici je tiens à certifier au fait qui a été démenti par la presse, c'est au festin à la *Tour d'Argent*. Là vous avez pris un bouillon simplement, et l'inspecteur a déclaré que vous aviez mangé comme quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il fait.

AUDITION DES TÉMOINS.

1er témoin. — M. le docteur Tardieu, 54 ans, professeur à la Faculté de médecine, a procédé à l'examen du cadavre.

Accompagné de M. Bergeron, ils ont remarqué 18 blessures, dont 3 très graves dans le ventre, faites à l'aide d'un instrument à lame tranchante. Celle qui a déterminé la mort avait perforé l'intestin. Cette blessure était béante et tout s'en était échappé. Sur ces blessures, quelques-unes étaient faites par pression des mains ou coups.

A ce moment, M. le docteur Tardieu fait ouvrir le paquet des pièces à conviction. Il en sort un jupon blanc rempli de sang, une chemise également tachée et un petit jupon de laine rouge.

Après avoir compté le couteau-poignard à MM. les jurés et le morceau de lame de fleuret qui servait d'épée à la canne de M. Dubourg, il estime que les blessures du ventre ont été faites avec le couteau-poignard et d'autres avec la lame carrée du fleuret.

La canne se trouve également sur la table parmi les pièces à conviction.

2e témoin. — M. Compère, commissaire de police, raconte son arrivée rue des Écoles [illegible]

La malheureuse n'avait que deux jupons et une chemise. M. Compère pria alors le prêtre de lui permettre de demander les noms de la victime pour faire des recherches.

— Dépêchez-vous fit l'abbé, elle sent la mort.

Mme Dubourg me donna fort péniblement son nom et, dit le témoin, quand je lui demandais le nom du meurtrier, elle me dit que c'était son mari et me donna son adresse.

Puis le témoin raconte sa recherche des armes qui avaient pu servir au crime, la découverte du morceau brisé de la canne à épée et la canne elle-même, qui n'était point tachée de sang.

Pendant ces recherches, dit M. Compère, il arrivait encore à tirer quelques mots de la blessée. Elle me dit d'une façon entrecoupée qu'elle méritait son sort, qu'elle pardonnait à son mari et ne demandait qu'à mourir.

Le témoin dit que M. Dubourg, avant d'être conduit au dépôt, ne prit qu'un bouillon. Il trouva dans sa chambre le pompier Grandjean, qui tenait ses mains sur les plaies de Mme Dubourg.

M. du Petit-Thouars, quarante ans, lieutenant de vaisseau, membre du conseil de l'amirauté.

Depuis douze ans je suis allié à la famille Mac Leod. Ma jeune belle-sœur arriva chez nous après la mort de sa belle-mère, et ma femme la dirigeait et la conduisait dans le monde. Denise avait parfois de grandes vivacités; elle voulait [illegible]

M. Dubourg cependant, il ne voyait pas [illegible]

Quand on lui a dit pour Genève, [illegible]

Après le siège de Strasbourg, où il fut enfermé, M. Dupetit-Thouars apprit que, sur l'autorisation de son beau-père, Mme Dubourg avait été placée dans une maison de santé.

Elle en sortit après la guerre, [illegible]

M. Dubourg voulait [illegible]

[illegible]

Ils allèrent s'installer chez Mme de Boos

pour deux [illegible] Quelques [illegible]

Je lui demandai ce qu'il voulait faire. Il me répondit qu'il allait partir pour la Suisse. Je lui donnai l'argent nécessaire et je pourrai rue des Écoles. [illegible]

[illegible] M. de Précorbin et Mlle Mac Leod n'avait été que superficiel.

Mme de Boos, 38 ans, rentière. — C'est une personne grande, élancée, blonde, toute vêtue de soie écrue [illegible]

M. le président. — Madame, comme votre déposition est importante, il faut parler un peu haut. A quelle époque avez-vous connu M. Dubourg?

R. Il y a quatre ou cinq ans. Il me fut présenté par M. de Saint-Aignan. Je ne l'ai revu que dans ces derniers temps, et s'il ne s'était pas annoncé, je ne l'aurais pas reconnu. Il s'est annoncé son mariage et il m'a présenté sa femme en mars dernier.

D. M. Dubourg, en avril, vous a demandé l'hospitalité?

R. Oui, monsieur, et Mme Dubourg a beaucoup insisté pour venir.

D. Il y a dans votre appartement la chambre de Tessi; cette appellation est-elle vraie?

R. C'était une chambre à la disposition d'un ami ou d'un parent.

D. Enfin elle n'avait pas d'affectation spéciale?

Me Carraby. — C'est ce qu'on appelle une chambre d'ami.

M. le président, au témoin. — Mme Dubourg couchait avec vous. Cela paraît étrange, quand on se connaît si peu.

R. Ce n'est pas étrange, puisque je l'ai fait.

D. Ce n'est pas une raison. Cela devait vous gêner.

R. Mais quand on oblige!

D. Et M. Dubourg avait un lit séparé. Il y a-t-il eu chez vous des scènes violentes. Mme Dubourg vous a fait des confidences?

R. Non, monsieur.

D. Mais elle vous a fait des confidences sur M. de Précorbin?

[illegible]

D. Pardon, vous avez tout cela d'une manière plus [illegible] d'après votre propre déclaration, vous avez cherché à rompre ces relations, et qu'un jour vous avez accompagné Mme Dubourg jusqu'à l'hôtel Cluny, pendant que le rendez-vous s'accomplissait avec M. de Précorbin?

R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Un jour vous avez voulu, et vous aviez raison en cela, obliger M. Dubourg à partager le lit de sa femme. Il a exigé pour cela que votre mari vous mettiez en tiers. Vous y avez consenti, mais vous avez quitté le lit et la chambre aussitôt que M. Dubourg s'y est mis.

Q. On aura confondu.

M. le président, continuant, fait observer à Mme Boos que les confidences ont dû être complètes à son égard, puisqu'elle a déclaré, dans l'instruction, que Mme Dubourg lui avait avoué qu'elle avait eu d'autres amants en Suisse et que son mari lui avait pardonné.

Comment trouviez-vous convenable que, cette jeune femme, âgée de 20 ans s'en [illegible] seule à l'hôtel d'Angleterre?

R. Je lui en ai fait l'observation, mais avec elle il n'y avait ni mari, ni famille. Quand elle voulait, elle voulait!

D. Avertie de la nouvelle de la mort de Mme Dubourg, vous avez couru à l'hôtel d'Angleterre pour prendre tout ce qui se trouvait dans la chambre de Mme Dubourg?

R. C'était sur l'ordre de M. Dubourg.

D. Est-ce vrai?

L'accusé. — C'est vrai.

M. le président. — Madame, vous me permettrez de vous dire qu'il est peu d'usages dans votre conduite, et que vous auriez bien [illegible] informé M. Dubourg avec beaucoup de précaution.

R. Je vous donne ma parole d'honneur que je ne lui ai rien dit.

M. le président. — C'est bien, vous pouvez vous retirer.

Madame de Boos, au milieu des murmures peu sympathiques de la foule, s'empresse d'obéir à cette invitation et elle cède la place à son concierge, qui ne sait rien, ne dit rien.

Le concierge de l'hôtel d'Angleterre, qui lui succède, rapporte que Mme Dubourg lui fut amenée au soir par un homme âgé, l'oncle de Mme de Boos. Cette dame est venue la voir, et quelques heures avant l'arrivée du commissaire de police, elle revint enlever ses effets.

M. le président — Parlez-nous de M. Dubourg.

R. — M. Dubourg demanda à mes domestiques de surveiller Mme Dubourg; il leur avait même donné cinq francs.

D. — A quelle heure est-elle sortie, le lundi?

R. — Après son déjeuner.

D. — Est-elle un plus repartie? Allez vous asseoir.

Le témoin qui vient ensuite est Félix Ramus, un des commissionnaires chargés de surveiller Mme Dubourg. M. Dubourg l'avait amené chez lui sous prétexte d'une commission à faire, et il lui avait recommandé de bien exercer sa femme afin de la reconnaître.

Racontant ensuite de cette triste mission, de concert avec son frère, et le lendemain, lorsque madame Dubourg sortit, Félix des Ramus la suivit et Félix alla retrouver M. Dubourg au musée de Cluny pour l'avertir de ce qui se passait. [illegible] à son frère, qui venait de dire à M. Dubourg que Mme Dubourg était allée au 14 de la rue des Écoles. Ils entrèrent tous trois dans un café, y prirent un verre de cognac et furent ensuite rue des Écoles. Pendant que Félix faisait le guet, son frère monta avec M. Dubourg et ne descendit qu'après le crime.

Me Carraby. — M. Dubourg avait-il proposé au frère du témoin de monter avec lui?

Ramus. — Oui, mais j'avais conseillé à mon frère de rester en bas et de ne pas se mêler de cette affaire.

Le concierge du No 14 de la rue des Écoles, le nommé Jarisse, remplace Ramus devant la cour. Ce témoin est un petit homme trapu, solidement bâti [illegible]

Il raconte que M. Dubourg s'est présenté deux fois dans sa loge; une première fois pour lui demander si une dame [illegible] n'était pas au sixième avec un monsieur. Il venait le rejoindre, disait-il, pour faire une partie tous les quatre. Jarisse refusa de le laisser passer, mais il revint quelques instants après, se prétextant cette fois qu'il avait une commission des plus importantes pour la dame qui était dans la chambre du sixième. Il obtint de Jarisse de se rendre à cette chambre.

— Je suis monté derrière lui, continue Jarisse; il écoutait à la porte et me dit: Je les ai entendus, ils sont là, c'est ma femme; tenez, voilà vingt francs. Je refusai, et lui répondant qu'il n'y avait pas d'argent qui tienne et le menaçant d'aller chercher la police, mais il m'en empêcha et insista pour que je l'accompagne.... [illegible] je ne vous ferai aucun mal; j'ai une dépêche très pressée, il faut que je vous parle de suite." Je continuai à descendre et j'allai [illegible]

M. le président — Comment! vous n'avez pas immédiatement porté secours à cette malheureuse femme? Comment, vous êtes fort et vous auriez pu la défendre.

[illegible]

Cette pauvre dame était prostrée [illegible]

M. le président — Vous avez eu une belle conduite dans cette circonstance, je vous en félicite! (Marques de sympathie dans la salle pour le témoin qui se retire.)

M. Léon Duterne, qui remplace ce brave pompier, est le propriétaire de la chambre de la rue des Écoles où madame Dubourg a été tuée. Il dépose en ces termes:

M. de Précorbin m'avait demandé ma chambre [illegible]

Lundi, à 4 heures et demie, au moment où j'allais rentrer chez moi, [illegible]

[illegible]

Le témoin dit que la porte [illegible]

Après avoir raconté les faits [illegible]

Madame Dubourg avait une mauvaise réputation [illegible]

Le témoin [illegible]

Voici maintenant une lettre de M. Dubourg à Mme de Boos.

Sainte-Pélagie, 22 avril.

Je voudrais vous remercier de la patience avec laquelle vous avez subi nos orages [illegible]

Vous me voir à Sainte-Pélagie: J'ai tu [illegible]

[illegible]

A. Dubourg.

La parole est ensuite donnée à M. Benoit, procureur de la République, qui soutient l'accusation avec une grande vigueur.

Me Carraby se lève alors pour présenter la défense de M. Dubourg.

Me Carraby est fort éloquent, il passionne [illegible]

L'accusé ne cesse de pleurer pendant sa plaidoirie.

[illegible]

M. le président donne lecture de la déposition de M. de Précorbin.

[illegible]

Le résumé du président, qui a été d'une parfaite impartialité, [illegible]

Après quelques minutes de délibération, MM. les jurés rapportent un verdict négatif sur toutes les questions.

EN CONSÉQUENCE:

[illegible]

BULLETIN FINANCIER.

[illegible]

La banque [illegible]

L'or [illegible] à 112 à 112 3/4 [illegible]

Les traites de Sterling ont été limitées. [illegible]

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi, 1 juillet 1872.

COTON. — [illegible]

Inférieur	—	—
Ordinaire	—	—
Bon ordinaire	—	—
Low middling	—	—
Middling	—	—
Good middling	—	—
Middling fair	—	—

STOCK DU COTON.

[illegible]

SUCRES. — [illegible]

MÉLASSE. — Il a été reçu ce matin 17 [illegible]

FARINE. — [illegible]

FARINE DE MAIS. — [illegible]

POIS POUR VACHES. — [illegible]

PORC. — Le marché est calme [illegible]

BACON. — Le marché est ferme [illegible]

SAINDOUX. — L'article est en demande [illegible]

JAMBONS. — Le stock de jambons de [illegible]

VIANDE SALÉE À SEC. — Stock faible [illegible]

WHISKY. — Le marché est calme [illegible]

GRAINE DE TEXAS. — [illegible]

[illegible]

Sisal hides 17 à 17½. [illegible]

RIZ. — [illegible]

CAFÉS. — [illegible]

LAINE. — [illegible]

PEAUX. — [illegible]

DOUVES DE CHÊNE. — [illegible]

Marché aux Bestiaux.

[illegible]

Arrivé, bœufs du Texas [illegible]

[illegible]

AVIS. — [illegible]

J. B. PASCAL, [illegible]

C. LIVAUDAIS, [illegible]

E. AUGUSTIN, [illegible]

J. M. CRAWFORD, [illegible]

LOUIS BARNETT, [illegible]

GEORGE A. SHERIDAN, [illegible]

CH. SUMMERVILLE, [illegible]

L. W. HAQUETE, [illegible]

LOUIS BARNETT, [illegible]

A. WALKER, [illegible]

F. B. SOUTHMAYD, [illegible]

P. D. VAN HORN, [illegible]

Avis. — Taxes.

[illegible]

Taxes de ville.

[illegible]

JULIEN MICHEL, [illegible]

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. [illegible] PIERRE CHAR[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of [illegible] Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.

[illegible] NEW YORK. — [illegible] ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

LOTERIE.

[illegible]

GROS LOT . . . . [illegible]

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

SOURCES DE GRAYSON,

[illegible]

— Prix de la Pension. —

[illegible]

SOURCES DE BLADON.

[illegible]

HOTEL BARNES,

[illegible] CITY, MISSISSIPPI.

[illegible]

Hôtel de la Grande-Ile,

Sur le bord du

GOLFE DU MEXIQUE.

[illegible]

HOTEL RAMBAUT.

[illegible]

BILOXI.

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

[illegible]

MAISON FONDÉE EN 1848.

LA PLUS GRANDE MANUFACTURE DE

PARFUMERIE

SAVON DE TOILETTE

[illegible]

Pharmacie à la Baie St-Louis.

[illegible]

A. E. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, [illegible]

Compagnie de Manufacture de Papier de la Louisiane.

[illegible]

E. CLARENCE, [illegible]

Bureau de l'Hôtel St-Louis,

[illegible]

E. P. MYOTON, [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR.

[illegible]

Important pour les Cafés et Salons de Bière.

[illegible]

AVIS.

D. AUGUSTIN, [illegible]

AVIS.

[illegible]

Capsules.

3,000,000 CAPSULES [illegible]

[illegible]

CAZADE & CROOKS,

[illegible] NEW-YORK.

[illegible]

M. WASHINGTON MORTON, [illegible]

Appartements et Cottages à Mandeville.

[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

[illegible]

L. F. TOWER, [illegible]

[illegible]

PITALOUGUE & FOUCH, [illegible]

Poudre Levain de John S. Dunbar.

[illegible]

GEO. W. TAIT & CO. [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

PHARMACIE À VENDRE.

[illegible]

F. F. DUCONGE, [illegible]

A Louer,

[illegible]

A Vendre,

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A louer

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Épiceries de choix, pour les familles.

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Rente annuelle due par le Trésor public de France.

SUCCESSION DE MADAME VEUVE PAUL LOBIT.

[illegible]

DES RENTE ANNUELLE DE DEUX CENTS FRANCS, [illegible]

Conditions — Comptant. [illegible]

Un Terrain dans la rue des Ursulines,

Entre les rues Bourgogne et Rampart.

SUCCESSION DE MME VEUVE PAUL LOBIT.

[illegible]

UN TERRAIN [illegible]

TERMES ET CONDITIONS. — [illegible]

MÉDICAMENTS.

Le Charlatanisme mis de côté.

BANDAGES [illegible] ET SUPPORTS DE L'ABDOMEN.

AVEC OU SANS SUPPORT [illegible]

[illegible]

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

[illegible]

E. SPILLMAN, [illegible]

Ayez l'Œil sur vos Enfants.

[illegible]

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS

[illegible]

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

[illegible]

Pièce supérieure au complet pour [illegible]

[illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

[illegible]

LE LOOQUET-LEROY,

[illegible]

P. E. LOOQUET-LEROY, [illegible]

SEULE AGENCE

DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE

Martini Sola & Co.

VINO VERMOUTH

[illegible]

Sauvez vos jours et vos propriétés.

HUILE DE BLANC DE BALEINE [illegible]

[illegible]

BOSTICK & SEYMOUR, [illegible]

G. W. DUNBAR & SON

[illegible]

SIROPS DE FRUITS

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande Vente, Sans Réserve,

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

— ET —

300 lots Linge fin de saison.

PAR HOFFMAN MARKS & CO. [illegible]

[illegible]

PAR VOORHIES AUDLER & CO.

Grande vente sans réserve,

[illegible]

PAR G. DU PERIET & Co.

Meubles! Meubles! Meubles!

Succession d'Abraham H. D'Meza.

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible]

DÉPÔT [illegible] DES AMATEURS.

55 [illegible] 55

F. CHARLEVILLE.

— AU FUSIL ROUGE —

ARTICLES DE PÊCHE,

[illegible]

F. CHARLEVILLE. [illegible]

E. DECHAMPS,

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

[illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible]

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

J. G. LINGHAM [illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

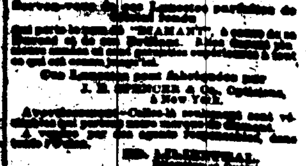

SI VOUS Y TENEZ.

[illegible]

J. E. SPENCER & Co. [illegible]

[illegible]

Scierie VARIETY, à Vapeur.

[illegible]

[illegible]